

Conseil de Communauté

Délibération n°1102022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddin BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Adoption de la convention territoriale avec le PETR Vidourle Camargue

Monsieur Pierre Griselin, Vice-président délégué à l'économie sociale et solidaire, rappelle au conseil l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) au PETR Vidourle Camargue par délibération du 25 mars 2021.

Il précise également qu'à la suite du renouvellement général des conseils communautaires qui composent le PETR, ce dernier a souhaité actualiser le diagnostic et la stratégie territoriale qui fondent son action. Ce travail a pris forme à travers un nouveau projet de territoire qui s'appuie sur les « trois grands défis » suivants :

- En matière de cadre de vie : préserver un cadre de vie privilégié en transition, concilier ruralité et urbanité,
- En matière de développement économique : s'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi,
- En matière de vie sociale : renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale.

Pour la mise en œuvre de ce projet de territoire, le PETR Vidourle Camargue a sollicité chaque EPCI afin de conclure une convention précisant les missions qui lui sont dévolues, notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des contractualisations avec les différents partenaires financiers susceptibles de soutenir les plans d'actions intercommunaux et communaux.

Parallèlement à l'actualisation du projet de territoire du PETR, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a d'ores et déjà défini et contractualisé avec l'Etat pour son propre Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), signé le 21 décembre 2021. En outre, un travail en collaboration est en

cours avec la Région Occitanie et le PETR afin d'élaborer la future contractualisation régionale : le Contrat Territorial Occitanie (CTO) pour une durée de 6 ans (2022 – 2028).

Concernant ce CTO, il est précisé que les discussions qui seront engagées avec les partenaires au contrat définiront dans quelle mesure la communauté de communes sera en capacité de mettre fin au contrat, avant sa date d'achèvement, dans le but d'y substituer une contractualisation nouvelle avec la Région et sur un périmètre différent de celui du PETR.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention territoriale avec le PETR Vidourle Camargue pour la mise en œuvre du projet de territoire et la contractualisation avec les partenaires financiers, tout en rappelant que le CRTE de la CCPL a d'ores et déjà été signé avec le représentant de l'Etat sur son propre périmètre intercommunal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/07/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex